

# ANDŒUVRE ▶ et le Grand Nancy

## vie économique

# Le nouveau pari de la ZFU

Dans le cadre des petits-déjeuners de Starter, Pascal Cavalli a accueilli Didier Puille inspecteur, référent ZFU à la direction des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et Alain Simon, responsable des relations extérieures à l'Urssaf de Nancy pour parler aux chefs d'entreprises venus chercher des renseignements de l'actualité du dispositif Zone franche urbaine : les aides en ZFU s'appliquent aux entreprises qui s'y créent jusqu'au 31 décembre 2014 mais... Pascal Cavalli se montrait confiant : « C'est vrai que les modalités d'applications sont renforcées. Ce sera peut-être un frein mais c'est déjà une bonne chose que le dispositif ait été prolongé. On n'a que 9 mois de recul, c'est encore trop tôt pour dresser un bilan. »

Les avantages de la ZFU sont réservés aux entreprises de moins de 50 salariés ayant un chiffre d'affaires inférieur ou égal (HT) à 10 millions d'€ et qui emploient au moins un tiers de personnes habitant dans la ZUS depuis au moins trois mois » ont souligné les

les exigences : le renforcement des conditions doit inciter les entreprises à recourir à de l'emploi local.

Auparavant, la condition d'emploi était d'un tiers et ne concernait que les exonérations sociales. Aujourd'hui, pour bénéficier de l'exonération fiscale sur les bénéfices, l'entreprise devra employer au moins 50 % de salariés résidant en ZFU.

Gageons que les conditions nouvelles ne soient pas une épée de Damoclès pour la ZFU du Grand Nancy qui, en 8 ans, avait bénéficié de 356 implantations d'entreprises (+ 36,3 %). Ce n'est pas négligeable en ces temps de crise... Starter invite Yazid Sabeg « entreprendre et réussir pour promouvoir une société plus solidaire » jeudi 18 octobre à 19 h dans les salons des universités, 11 place Carnot, à Nancy.



■ Les petits-déjeuners d'information de Starter sont une aide précieuse pour les dirigeants d'entreprises de la ZFU.

L'exonération est soumise à la modification de la condition de résidence ; pour les entreprises créées ou implantées en ZFU, à compter de 2012, le bénéfice de l'exonération est donc subordonné à de nouvelles dispositions ? La prolongation de

intervenants, M. Puille a d'abord précisé les activités éligibles au dispositif en présentant le vollet fiscal tandis que M. Simon s'étendait au vollet social. Les nouvelles dispositions ? La prolongation de